



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

PV N°14 – du 06/02/2024, 13/02/2024, 20/02/2024 & 28/02/2024

Présidence : AMZALLAG Simon

Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël, MUNOZ Estéban, VIALE Patrice

Excusés :

Absents non excusés :

Assiste à la séance : POIGNET-TESTU Sylvie (à la réunion du 28/02/2024)

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF

AG des arbitres de fin de saison : La CDA informe qu'elle devrait être fixée au samedi 08 Juin 2024 à Embrun. Une demande de réservation a été effectuée. La CDA souhaite l'organiser dans le 05 pour permettre à ses arbitres de ce même département de faire moins de route compte tenu qu'ils se déplacent régulièrement.

Examen Ligue JAL : La CDA félicite Enzo LEDUC et Henry VIAL pour leur réussite à l'examen théorique JAL ! La CDA félicite également Henry VIAL pour sa réussite à l'examen pratique JAL suite à son observation sur une rencontre régionale. Henry sera donc nommé Jeune Arbitre de Ligue à compter du 1^{er} Juillet 2024. Enzo sera, quant à lui, observé durant le mois de Mars. Nous lui souhaitons la même réussite !



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

Échanges avec la Directrice du District : La CDA a convié à sa réunion du 28/02 la Directrice du District afin d'échanger sur les problématiques rencontrés par nos Arbitres, notamment au niveau de la violence sur les terrains. La CDA soumet la réflexion d'acheter des caméras GoPro et Veo (caméra autonome qui filme le match). Une étude financière va être réalisée par la direction du District dans les prochaines semaines. La caméra Veo permettrait également de réaliser de la formation sur des vidéos de matchs.

Arbitrage bénévole : La CDA remercie ses 2 arbitres ALBERTINI Alexandra et DEWAELE Bruno pour avoir officié bénévolement lors de la rencontre U18F R2 Aubagne – GF Alpes à Champsaur le 17/02/2024.

Formation Initiale en Arbitrage (FIA) : La CDA félicite les 6 candidats arbitres admis suivants à la FIA Sisteron de Février 2024 :

Stagiaire	Club
CHAUVET CAYUELA Matteo	US MEENNE
CUPILLARD Leon	AS DAUPHINOISE
KHEDIM Habib	EP MANOSQUE
KONE Yaya	US VIVO 04
LOUNIS Farès	ES MOYENNE DURANCE
VIAL Maxime	AS DAUPHINOISE

La CDA enregistre également le retour à l'arbitrage de M. CARRILLO MORENO Alfredo. Il sera affecté en catégorie AD1.

DECISION N°34 du 20/02/2024 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n°1726236156. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA. La CDA sanctionne cet arbitre d'un **avertissement**. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

DECISION N°35 du 20/02/2024 : Non-exclusion d'un dirigeant pour des faits répréhensibles

La CDA ayant pris connaissance des incidents survenus lors du match U14D1 - EP Manosque - GJDV du 17/02/2024, la CDA décide de convoquer les Arbitres N°1806534921, N°1731196167, et N°1720697905 le **05/03/2024 à 18h00** conformément au Statut de l'Arbitrage.

La convocation a pour objectif de déterminer les responsabilités de chaque arbitre du trio dans cette gestion des incidents.

DECISION N°36 du 28/02/2024 : Rapport de match non parvenu dans le délai de 48h après la rencontre

La Commission de Discipline n'ayant pas reçu le rapport d'après-match des Arbitres N°2545997764 et N°1756219364 les concernant.

Par ces motifs, en application de l'Article 20 du Règlement Intérieur, décide de sanctionner ces Arbitres de **2 semaines de non-désignation** à compter du 04/03/2024.

Prochaine réunion le 05/03/2024